

Homologation en métrologie légale selon directive 90/384/CEE

Balances admissibles à l'homologation

- seules les balances "**admissibles à l'homologation**" peuvent être homologuées officiellement
- ces balances sont identifiées par un **M**
- l'homologation est exigée dans le cadre des opérations commerciales, elle est destinée à la protection du consommateur
- les caractéristiques métrologiques des balances admissibles à l'homologation sont sensiblement les mêmes que les balances standard
- les balances admissibles à l'homologation doivent comporter quelques détails définis légalement tels que des protections du logiciel ou des inscriptions complémentaires
- durée de validité de l'homologation d'une balance : en général celle-ci est de un an
- après cette période, la balance doit être de nouveau homologuée en métrologie légale

Classes d'homologation de balances

Classe I : balances d'analyses de précision

Classe II : balances de précision

Classe III : balances industrielles (balances commerciales)

Homologation

D'après la directive 90/384/CEE, les balances de laboratoire doivent être homologuées pour les utilisations suivantes :

- **transactions commerciales** : détermination de la masse pour les transactions commerciales
- **préparations pharmaceutiques** : détermination de la masse pour la fabrication de médicaments sur ordonnance en pharmacie et détermination de masse lors des analyses effectuées dans les laboratoires médicaux et pharmaceutiques
- **application d'une réglementation** : la détermination de la masse pour l'application d'une législation ou d'une réglementation
- **marchandises pré-emballées** : pour le pesage de marchandises pré-emballées
- **en médecine**
- chaque balance doit être vérifiée par un organisme d'homologation et porte ensuite une marque d'homologation (étiquette)
- la précision est ainsi confirmée dans le cadre des tolérances admissibles
- le champ d'application de l'homologation UE s'étend à tous les pays membres de l'Union Européenne



Échelon d'homologation en métrologie légale

Il s'agit d'une base pour la tolérance de l'homologation en métrologie légale, celle-ci dépend de la balance, elle se situe généralement entre 1 et 10 fois la résolution de la balance

Homologation d'une balance à étalonnage externe

- **attraction terrestre** : phénomène exerçant une grande influence sur l'exactitude d'une balance électronique ; sa force dépend du lieu d'utilisation, l'étalonnage d'une balance doit donc prendre en compte ce phénomène
- après l'homologation, le programme d'ajustage est scellé par une plaquette officielle
- l'homologation n'est valable que sur le lieu d'utilisation

Homologation d'une balance à étalonnage interne

- il n'y a pas de limitation concernant le lieu d'utilisation car le dispositif d'étalonnage interne reste fonctionnel même après l'homologation sans être scellé
- dans ce cas l'homologation est indépendante du lieu d'utilisation

Devis sur demande